

DECISIONS

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée communautaire qu'en vertu de la délégation de pouvoir accordée par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2020, aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin a été amené à prendre des décisions relatives :

. à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un groupe électrogène avec l'association sportive automobile 'Terre de Saint-Junien', représentée par son président en exercice monsieur Jean BRASSEUR, du 25 juillet 2025 au 28 juillet 2025, pour le 42^{ème} Auto Cross – Décision n° 2025/130 du 13 juin 2025 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels de mise à disposition ponctuelle des locaux du complexe sportif intercommunal à Oradour-sur-Glane avec la mairie de Saint-Junien pour son accueil de loisirs sans hébergement du Chatelard, le mardi 8 juillet 2025 de 13h00 à 17h00, représentée par son maire en exercice M. Hervé BEAUDET – Décision n° 2025/131 du 17 juin 2025 ;

. à l'attribution des marchés liés aux missions s'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société « INGEPOLÉ – 87280 Limoges » pour les montant suivant :

- couverture ancienne trésorerie : 5 500,00 € hors taxe,
- couverture bâtiment COFPA : 12 900,00 € hors taxe,
- production de froid Mégisserie : 7 800,00 € hors taxe – Décision n° 2025/164 du 1^{er} juillet 2025 ;

. à la modification n°2 de l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage – Décision n° 2025/165 du 3 juillet 2025 ;

. à l'attribution des marchés publics de maîtrise d'œuvre concernant des travaux de réhabilitation de stations de traitement des eaux usées à la société Conseils Etudes Environnement (87200 Saint-Junien) comme suit :

- lot 1 : "réhabilitation de la station de traitement des eaux de Saint-Gervais à Videix." pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 5 152,50 € hors taxe,
- lot 2 : "réhabilitation de la station de traitement des eaux de la Féranchie à Chéronnac " pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 4 897,00 € hors taxe – Décision n° 2025/166 du 3 juillet 2025 ;

. à la signature d'une convention avec l'Union Départementale des Premiers Secours de la Haute-Vienne (UDPS) représentée par la responsable de l'organisation de formation madame Marion VERGNIAUD pour une formation « Sensibilisation au maniement des extincteurs » le samedi 13 septembre 2025, d'une durée de 3h30, pour un montant de 468,20 euros TTC – Décision n° 2025/167 du 7 juillet 2025 ;

. à la signature de la proposition de contrat de maintenance d'un ascenseur, présenté par la société TK Elevator France, 20, rue François Cevert 49 000 Angers, qui prendra effet à la date de la mise en service de l'appareil pour une période de 3 ans, renouvelable tacitement trois fois maximum pour des périodes successives d'un an, au prix annuel initial de 2350 € HT, soit 2820 € TTC – Décision n° 2025/168 du 8 juillet 2025 ;

. à la signature de la proposition de contrat d'entretien d'un élévateur présenté par la société E.R.M.H.E.S située 23, rue Pierre et Marie Curie BP 20408 35504 Vitre, qui prendra effet à la date de sa notification pour une période de 5 ans, au prix annuel initial de 830,13 € HT soit 875,79 € – Décision n° 2025/169 du 8 juillet 2025 ;

. à la signature d'un bon de commande de la société EQUAD RCC, pour l'expertise technique d'un sinistre, pour un montant de 165 € HT par heure de prestation et 80 € HT par heure de gestion Back-Office – Décision n° 2025/170 du 11 juillet 2025 ;

. à la signature d'une convention avec la commune de Videix représentée par son maire en exercice Monsieur Edouard COQUILLAUD, relative à la mise à disposition d'un des gîtes intercommunaux de la Chassagne à Videix, du 8 juillet 2025 au 24 août 202, pour leurs surveillants de baignade – Décision n° 2025/171 du 11 juillet 2025 ;

. à l'attribution des marchés publics de travaux de curage et d'épandage de boues de lagunes à la société Saur (56005 Vannes) comme suit :

- Lot 1 : "Curage et épandage des boues de la lagune de la Fabrique à Saint-Brice-sur-Vienne." pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 20 435,00 € hors taxe,
- Lot 2 : "Curage et épandage des boues de la lagune de la Bretagne à Saint-Junien" pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 25 735,00 € hors taxe,
- Lot 3 : "Curage et épandage des boues de la lagune du bourg à Chéronnac" pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 18 535,00 € hors taxe – Décision n° 2025/172 du 11 juillet 2025 ;

. à la signature des conventions de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau pluviale avec madame BERNARDIE Véronique, demeurant 11 rue des Capucins, 77 150 Lésigny (pour la parcelle cadastrée BK 290) et avec la EARL BOUTAUD demeurant Les Fermes du Pacage, 87520 Oradour-sur-Glane (pour la parcelle cadastrée BK 291) – Décision n° 2025/173 du 11 juillet 2025 ;

. à l'attribution des marchés publics de prestations intellectuelles concernant des études de faisabilités comme suit :

- lot 1 : "réhabilitation de la station de traitement d'épuration de Saint-Brice-sur-Vienne" à la société Infralim (23000 Guéret) pour un montant global et forfaitaire de rémunération de 12 100,00 € hors taxe,
- lot 2 : "mise en place d'un traitement de l'ESA Métolachlore à la station de la Vergne de Javerdat" à la société Larbre (87100 Limoges) pour un montant global et forfaitaire de rémunération de 5 850,00 € hors taxe – Décision n° 2025/174 du 22 juillet 2025 ;

. à l'attribution du marché public de soilage des pièces de collection de l'espace muséal de la cité du cuir à la société Totems (92600 Asnières-sur-Seine), pour un montant de commande total limité à 89 000,00 € hors taxe – Décision n° 2025/175 du 28 juillet 2025 ;

. à la signature d'un contrat de maintenance pour l'infrastructure des serveurs qui équipe la collectivité avec la société SPIE ICS, pour un montant de redevance de 4 297,50 € HT, pour une durée d'un an à partir de sa notification à l'entreprise – Décision n° 2025/176 du 4 août 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition d'un chapiteau à titre gracieux avec le Conseil Départemental de la Haute Vienne, représenté par monsieur Jean-Claude LEBLOIS, son Président en exercice, du mercredi 3 septembre 2025 à 8h30 au lundi 8 septembre 2025 à 8h30 – Décision n° 2025/177 du 1^{er} septembre 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition d'un chapiteau à titre gracieux avec le Comité départemental "UFOLEP 87", représenté par Roland MARTIN, son Président en exercice, du mardi 16 septembre 2025 à 8h30 au lundi 22 septembre 2025 à 8h30 – Décision n° 2025/178 du 1^{er} septembre 2025 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec l'association Canoé Kayak Club Saint Victurnien, représentée par son président en exercice, Monsieur BIGNAUD Laurent, relative à la mise à disposition des locaux du centre aqua-récréatif pour la période du samedi 8 novembre 2025 et s'achèvera le samedi 28 mars 2026 – Décision n° 2025/179 du 1^{er} septembre 2025 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec l'association « club du soleil de Limoges », représentée par son président en exercice, monsieur Alain BECHADE, relative à la mise à disposition des locaux du centre aqua-récréatif – Décision n° 2025/180 du 1^{er} septembre 2025 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec le comité départemental UFOLEP 87, représenté par son président en exercice, M. Roland MARTIN, relative à la mise à disposition des locaux de la base de loisirs à Saint-Victurnien le dimanche 21 septembre 2025 – Décision n° 2025/181 du 1^{er} septembre 2025 ;

. à la signature d'une convention de partenariat entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et l'ASSJ Football, représentée par son président en exercice monsieur Alain PAULET, du 8 septembre 2025 au 8 septembre 2028, visant à promouvoir le football féminin, tout en valorisant les réalisations de la communauté de communes, notamment la Cité du Cuir – Décision n° 2025/182 du 1^{er} septembre 2025 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels de mise à disposition ponctuelle des locaux du complexe sportif intercommunal à Oradour-sur-Glane avec la Mutualité Française Limousine « **relais petite enfance** » représenté par sa directrice en exercice Madame Delphine DELACOUR,

Le dojo du complexe est mis à disposition de 9h15 à 11h15 sur les périodes suivantes :

- o les jeudis, 18 septembre 2025, 16 octobre 2025, 6 novembre 2025, 27 novembre 2025, 8 janvier 2026, 5 février 2026, 5 mars 2026, 2 avril 2026, 7 mai 2026, 4 juin 2026 et 2 juillet 2026,
- o les lundis, 29 septembre 2025, 27 octobre 2025, 8 décembre 2025, 19 janvier 2026, 16 mars 2026, 20 avril 2026, 18 mai 2026, 15 juin 2026,
- o Les samedis, 22 novembre 2025 et 6 juin 2026 – Décision n° 2025/183 du 3 septembre 2025 ;

. à la signature d'une convention avec Ciné Plus en Limousin représentée par sa directrice Madame Christine LE HÛE pour une séance de cinéma en plein air le vendredi 8 août 2025 sur la commune de Saint-Victurnien pour un montant de 2031.50 euros TTC – Décision n° 2025/184 du 4 septembre 2025 ;

. à la signature d'une convention de prestation de service et ses avenants éventuels avec l'association gymnastique et rencontre de Saint-Laurent sur Gorre, représentée par sa présidente en exercice, madame SUM YUEN Marie-Claire, relative à la réalisation de séances d'aquagym adaptée au centre aqua-récréatif – Décision n° 2025/185 du 8 septembre 2025 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec le centre hospitalier Roland Mazoin de Saint-Junien, représenté par sa directrice déléguée, madame Muriel POUMEROULIE, relative à la prestation de mise à disposition des locaux au centre aqua-récréatif pour l'EHPAD de Chantemerle – Décision n° 2025/186 du 8 septembre 2025 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec le centre hospitalier Roland Mazoin à Saint-Junien, représenté par sa directrice déléguée, madame Muriel POUMEROULIE, relative à la mise à disposition des locaux du centre aqua-récréatif pour la préparation à l'accouchement – Décision n° 2025/187 du 8 septembre 2025 ;

. à la signature d'une convention de prestation de service et ses avenants éventuels avec le comité départemental Haute-Vienne de la ligue contre le cancer, représenté par sa présidente en exercice, madame Joëlle MOLLARD, relative à la réalisation de séances d'aquagym adaptée au centre aqua-récréatif – Décision n° 2025/188 du 8 septembre 2025 ;

. à la signature d'une convention de prestation de service et ses avenants éventuels avec le SESSAD ALDP, représenté par sa directrice générale madame Sophie GARNICHE en exercice, relative à la réalisation de séances d'aquagym adaptée au centre aqua-récréatif – Décision n° 2025/189 du 8 septembre 2025 ;

. à la signature d'une convention de prestation de service et ses avenants éventuels avec l'association « La Marguerite » Nouvelle Aquitaine, représentée par son directeur en exercice, monsieur Nicolas VIANDE, relative à la réalisation de séances d'aquagym adaptée au centre aqua-récréatif – Décision n° 2025/190 du 8 septembre 2025 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec l'établissement d'accueil du jeune enfant « Brin d'éveil » section d'Oradour-sur-Glane, représenté par sa responsable, madame GRANIOU Léa, relative à la mise à disposition des locaux du centre aqua-récréatif pour l'année scolaire 2025/2026 – Décision n° 2025/191 du 8 septembre 2025 ;

. à la signature d'une convention de prestation de service et ses avenants éventuels avec AVF Saint-Junien, représentée par sa présidente en exercice, madame Arlette COLOMB, relative à la réalisation de séances d'aquagym adaptée au centre aqua-récréatif – Décision n° 2025/192 du 8 septembre 2025 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec l'association Aiga Bluvia Plongée, représentée par son président en exercice, monsieur Bruno MONTIEL, relative à la mise à disposition des locaux du centre aqua-récréatif du 8 septembre 2025 au 3 juillet 2026 – Décision n° 2025/193 du 8 septembre 2025 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec l'ASSJ Natation Vienne-Glane, représentée par son président en exercice, monsieur Nicolas LEFEBVRE, relative à la mise à disposition des locaux du centre aqua-récréatif du mercredi 10 septembre 2025 au 31 août 2026 – Décision n° 2025/194 du 8 septembre 2025 ;

. à la signature d'une convention de prestation de service et ses avenants éventuels avec le comité départemental Haute-Vienne France Parkinson, représenté par sa déléguée départementale en exercice, madame Marie

GAYOUT, relative à la réalisation de séances d'aquagym adaptée au centre aqua-récréatif – Décision n° 2025/195 du 8 septembre 2025 ;

. à la signature d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association Fusée représentée par monsieur Gilles DREILLARD son président en exercice, pour de l'évènement « Nocturnes » à Rochechouart – Décision n° 2025/196 du 11 septembre 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition d'un chapiteau à titre gracieux avec l'association "Football Club Saint-Brice" représentée par monsieur Vitor DA SILVA, son Président en exercice, du mardi 28 octobre 2025 à 8h30 au lundi 3 novembre 2025 à 8h30 – Décision n° 2025/197 du 11 septembre 2025 ;

. à la signature de deux conventions de servitude pour l'implantation de canalisations d'eau pluviale sur deux parcelles situées à Oradour-sur Glane, lieudit 'Dieulidou' :

- parcelle cadastrée BK 290 : avec la SARL Eschura, représentée par madame PUIROUX Magali, demeurant à Le Bouscat (33110), 11 rue Lakanal,
- parcelle cadastrée BK 291 : avec le groupement foncier agricole 'Les Fermes du Pacage', représenté par monsieur BOUTAUD Éric, demeurant à Oradour-sur-Glane (87520), lieudit 'Le Pacage du Milieu'.

Cette décision annule et remplace la décision n°2025/198 en date du 15 juillet 2025 – Décision n° 2025/198 du 15 septembre 2025 ;

Information portée à la connaissance de l'assemblée
communautaire le 30 septembre 2025,
Le Président,